

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 avril 2026

POUR UNE MONTAGNE VIVANTE ET SOUVERAINE - (N° 2595)

Rejeté

N° CD21

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Coulomme, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, Mme Bentorki, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre-noir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE 4**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Tout projet de stockage de la ressource en eau en zone de montagne est subordonné à la démonstration préalable de mesures de sobriété, de réduction des prélèvements, de restauration des milieux naturels et d'alternatives fondées sur les solutions naturelles. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli du groupe La France insoumise vise à restreindre les conditions d'autorisation des projets de stockage d'eau en zone de montagne.

Le stockage de l'eau n'est qu'un palliatif-dans le meilleur des cas- face à la raréfaction de la ressource en eau en montagne, probablement irrémédiable et provoquée en grande partie par les activités humaines.

Cet amendement vise donc à introduire un principe simple, en conditionnant les projets de stockage

à la réalisation de mesures préalables permettant d'économiser et de réduire la consommation. Il est guidé par un principe de bon sens : la raréfaction de l'eau implique d'abord des mesures d'économie et d'écologie, de sobriété et de baisse de la consommation. Ensuite seulement, et dans certains cas précis, pourraient éventuellement être envisagés des projets de stockage.

Cet amendement a été travaillé avec l'association internationale de protection de la montagne Mountain Wilderness.